

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## ***Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 7 mars 2019***

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 7 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET,

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE  
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE  
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

En préambule de cette réunion, Monsieur COTTEL rappelle le souvenir de Monsieur ARNOULD, conseiller communautaire suppléant, maire adjoint de la commune de Martinpuich qui est décédé en ce début d'année.

Monsieur COTTEL propose à l'assemblée communautaire de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur COTTEL donne ensuite plusieurs informations concernant le domaine économique en indiquant au conseil communautaire qu'un compromis a été trouvé dans l'affaire de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la zone des Anzacs avec les consorts DECERISY. Cet accord porte sur un prix de cession de 5 € le m<sup>2</sup> auquel il convient d'ajouter un prix de 2 € le m<sup>2</sup> pour l'éviction du locataire exploitant.

Ce compromis sera prochainement validé par le tribunal de grande instance d'Arras.

Monsieur COTTEL précise que la prise de possession des terres interviendra à la fin de la période culturelle 2018-2019.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de cet accord qui permet d'envisager avec sérénité la délocalisation de la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais permettant le regroupement des sites de Bapaume et de Beaulencourt, la délocalisation des Transports DOLLEZ pour un terrain plus important que celui que l'entreprise occupe sur le site de la zone d'activités de la Vallée du Bois.

Monsieur COTTEL évoque également le projet de construction d'un bâtiment sur le site de la zone du Moulin par l'entreprise ALOBAT HABITAT qui occupe actuellement un bâtiment relais sur le site de la zone d'activités des Anzacs. L'entreprise connaît une belle progression puisqu'elle envisage le recrutement d'une dizaine de salariés supplémentaires d'ici la fin de l'année.

Monsieur COTTEL évoque également l'intérêt porté par une entreprise sur la parcelle occupée par les Jardins de Cocagne sur le site de la zone d'activités de la Vallée du Bois qui obligera à déménager l'activité de maraîchage réalisée par l'association Le Coin Familial sur un terrain, propriété de l'intercommunalité sur la zone du Chemin du Loup.

Monsieur COTTEL indique également la rencontre qu'il a eue avec Madame VETTIVEL, nouvellement arrivée en tant que directrice de l'Agence Pôle Emploi de Bapaume qui lui confirmait la bonne santé de l'emploi sur le territoire avec un taux de chômage de 8,5 % en retrait par rapport à la moyenne départementale et nationale.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018.**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018.

Monsieur HEMAR revient sur l'intérêt communautaire de l'apprentissage de la musique en lisant une longue lettre reprenant les propos tenus au cours de l'assemblée précédente et repris au procès-verbal soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur HEMAR regrette son absence lors de l'assemblée de décembre 2018 et souligne que son conseil municipal est fermement opposé à ce transfert de compétence qui n'a été entériné que par une voix de majorité. Monsieur HEMAR s'inquiète du coût de cette école pour lequel le montant de la contribution n'est pour l'instant pas encore totalement arrêté.

Monsieur HEMAR précise également à Monsieur COTTEL que Monsieur DHORNE, Directeur de l'Harmonie de Vaux Vraucourt a sollicité un rendez-vous auprès de la mairie de Bapaume qu'il n'a jamais obtenu.

Monsieur COTTEL regrette de ne pas avoir été au courant de cette demande de rendez-vous en indiquant qu'il aurait reçu avec plaisir Monsieur DHORNE. Il dit être prêt à le recevoir dans les prochains jours pour évoquer ce sujet.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur HEMAR que le sujet concerne l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion et non la réouverture d'un débat qui a déjà été tenu lors de la réunion précédente. C'est donc de la fidélité du procès-verbal par rapport au débat qui a eu lieu dont on parle. Tout au plus, ce nouveau débat pourrait s'ouvrir en question diverse à l'issue des débats.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur HEMAR que ce sujet a été traité dans le cadre d'une conférence territoriale qui a été suivi d'un débat en conseil communautaire à l'issue duquel un vote a eu lieu.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que le transfert sera effectif à la prochaine rentrée de septembre 2019 mais qu'un travail a déjà été engagé avec les techniciens du conseil départemental pour initier une école de musique.

En réponse à Monsieur HEMAR, Monsieur COTTEL évoque la notion de solidarité qui prévaut dans les actions de l'intercommunalité. Il rappelle à Monsieur HEMAR la future solidarité dont il faudra faire

preuve sur la question de l'assainissement collectif. Il évoque également la solidarité qui s'est jouée pour initier une étude sur le bassin versant de l'hirondelle suite aux épisodes orageux du mois de mai 2018. Cette solidarité se traduit par une étude qui est en cours et par des travaux dont il faudra trouver le financement à l'échelle du territoire.

Monsieur BLONDEL regrette également le manque de précision sur le coût de cette action.

Madame LETURCQ revient sur la réponse que lui a faite Monsieur le Président lors du conseil de communauté du 17 décembre 2018 en réponse à sa remarque sur le coût de la future école de musique. Elle fait part à l'assemblée de sa stupéfaction par rapport aux arguments tenus par le Président. Elle indique partager l'avis de Monsieur HEMAR et se déclare convaincu qu'il ne faut pas attendre de compensation au niveau des communes si une école intercommunale se crée.

Monsieur COTTEL souligne que le projet sera construit avec et pour le territoire. L'objectif n'est pas de se couper des harmonies existantes mais bien d'apporter soutien aux harmonies dans le renouvellement des musiciens dont a besoin chaque harmonie. L'école de musique pourrait débiter par l'éveil musical.

Madame DROMART confirme la réflexion menée avec les techniciens du département et le souhait de mettre en place des cours d'éveil musical.

Monsieur LALISSE s'inquiète de l'impact de cette école sur l'attribution de compensation dont on ne connaît pas encore les valeurs pour l'exercice 2019. Il rappelle que pour sa commune cette attribution déjà négative va se traduire par une nouvelle dépense qui impactera sa capacité d'autofinancement.

Monsieur GUISE revient sur le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 en donnant la précision que la commune a dû payer l'intervention de l'harmonie de Vaulx Vraucourt pour les cérémonies du 10 novembre 2018. Il n'y aura pas de retour sur investissement puisque les harmonies continueront à exister et resteront autonomes par rapport à l'école de musique.

Madame DROMART lui répond qu'il ne faut effectivement pas confondre école de musique et harmonies. Madame DROMART évoque par contre la possibilité pour l'école de musique de développer des manifestations d'auditions qui pourront se décliner dans des communes différentes chaque année ou la diffusion de petits spectacles produits par les professeurs de l'école avec leurs élèves.

Madame DROMART poursuit son propos en indiquant qu'il lui paraît tout à fait juste d'indemniser la prestation d'une harmonie qui vient rehausser de sa présence une manifestation dans une commune du territoire.

Monsieur HEMAR tient à préciser que la commune de Vaulx Vraucourt a dû ce jour-là faire appel à un musicien extérieur qu'elle a financé sur ces deniers pour ces manifestations puisque l'harmonie de Vaulx Vraucourt était à Warlencourt Eaucourt.

Monsieur BOUQUILLON revient sur le procès-verbal de la réunion et plus particulièrement sur la décision concernant les honoraires de Maître MELLIEZ qui est intervenu dans l'affaire des terrains de la zone d'activités des Anzacs. Compte tenu de l'aboutissement d'un compromis, monsieur BOUQUILLON souhaite connaître le montant de la rémunération finale de l'avocat puisque celui-ci bénéficiait d'une garantie de résultat représentant 10 % des gains obtenus par l'intercommunalité dans la transaction.

Monsieur COTTEL lui répond que cette somme n'est pas encore arrêtée définitivement. Cette somme sera communiquée dès qu'elle sera connue.

Le procès-verbal, n'ayant pas fait l'objet d'autre remarque et observation, a été réputé adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2°/ Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL souligne que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur COTTEL donne lecture du document produit par les services de la collectivité rappelant le contexte contraint dans lequel les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années lié à la réduction des déficits publics. Cette situation s'inscrit désormais dans une logique qui vise à engager une pacte avec les collectivités locales permettant de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement et à réduire le recours à l'emprunt contribuant ainsi à la réduction du déficit public.

Monsieur COTTEL précise qu'il n'envisage pas au titre du budget principal 2019, sauf pour le financement de la politique de collecte et de traitement des déchets, une augmentation de la fiscalité de la collectivité.

Monsieur LALISSE tient à faire observer que le montant de la fiscalité IFER devrait augmenter de 171 000 € pour l'intercommunalité compte tenu de l'entrée en service des éoliennes installées sur le territoire de la commune de Metz en Couture.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les modifications apportées par la loi de finances qui a modifié la répartition de cette taxation sur l'IFER éolien en réduisant la part de l'intercommunalité à 50 % de l'IFER en redistribuant les 20 % aux communes concernées.

Monsieur LALISSE souligne que le projet de Metz en Couture ne sera pas concerné par cette modification législative. Ce sont les nouveaux projets qui seront donc concernés.

Monsieur COTTEL évoque la fiscalité des ordures ménagères et lance une réflexion pour réduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en réduisant la fréquence de collecte de la poubelle grise.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les projets d'investissement qui sont envisagés dans le cadre du Budget Primitif 2019 (travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier, travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, crédits concernant la nouvelle OPAH).

Monsieur COTTEL détaille également les orientations des différents budgets annexes de la collectivité, insistant notamment sur la poursuite des travaux de viabilisation des terrains de la zone d'activités des Anzacs pour permettre de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la collectivité.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le budget annexe Assainissement suite à la reprise l'an prochain de la compétence assainissement collectif. Le budget distinguera-t-il le financement du service d'assainissement non collectif du financement du service d'assainissement collectif ?

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire qu'il n'y aura qu'un seul budget mais qu'il y aura distinction entre les deux volets de la compétence. Le budget concernant le volet collectif sera encore plus complexe puisqu'il existe plusieurs modes de gestion du service sur les communes concernées (de la régie communale pour la commune d'Hermies jusqu'à l'affermage du service pour la commune de Bapaume).

Monsieur COTTEL présente le rapport sur la situation de l'emploi public dans l'intercommunalité et des projections d'évolution de la masse salariale dans les années futures insistant sur la nécessité d'une maîtrise de cet emploi en limitant la création de nouveaux emplois pour faire face aux besoins de l'intercommunalité et en privilégiant les mesures visant à la mutualisation des moyens entre l'intercommunalité et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT, d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général et des budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2019, d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion et de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

### **3/ Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Monsieur COTTEL souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur COTTEL indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Dépenses d'investissement :

<b>Opération 17 – Musée</b>	<b>6 000,00 €</b>
Art 2188 – Acquisition audio-guides	6 000, 00 €
<b>Opération 21 – Lutte contre le ruissellement</b>	<b>115 000,00 €</b>
Art 2031 - Frais d'études	115 000,00 €

<b>Opération 22 – Voiries Communautaires</b>	<b>430 000,00 €</b>
Art 2315 – Travaux	430 000,00 €
<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>100 000,00 €</b>
Art 458112 – Travaux d'éclairage public	100 000,00 €
Recettes d'investissement :	
<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>100 000,00 €</b>
Art 458212 – Travaux d'éclairage public	100 000,00 €.

#### **4°/ Indemnité de départ volontaire.**

Monsieur COTTEL présente ce point en indiquant que cette question posée par un agent de l'intercommunalité devra trouver réponse mais qu'il est nécessaire de prendre le temps d'étudier la question en prenant le soin de peser tous les éléments de ce dossier.

Monsieur COTTEL propose de créer un groupe de travail autour de la commission Ressources Humaines en y adjoignant Monsieur PREVOST, Conseiller Communautaire de SOUASTRE.

Messieurs Lucien GUISE manifeste également un intérêt à participer aux travaux du groupe ainsi constitué.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de renvoyer ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DE REU de présenter les points concernant le service développement économique.

#### **5°/ Service Développement économique - Attribution de subventions FISAC.**

Monsieur DE REU remercie Monsieur COTTEL et indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud Artois a signé avec les services de l'Etat une convention de soutien et d'appui à la revitalisation du commerce et de l'artisanat au titre des Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Monsieur DE REU rappelle que l'une des actions de cette opération porte sur des aides directes aux commerçants et artisans engagés dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux d'activités. Cette aide peut aussi être sollicitée dans le cadre de mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité de ces locaux. Les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales sont également éligibles.

Monsieur DE REU précise que le montant de l'aide se traduit par la prise en charge de 40% des investissements à parts égales entre l'Intercommunalité (20%) et le FISAC (20%). Ce taux peut aller jusqu'à 60 % pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% Intercommunalité et 30% FISAC). Le montant de l'aide est calculé sur un montant de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT. Un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'état (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), se réunit pour l'instruction et l'étude des dossiers.

Monsieur DE REU expose ensuite au conseil communautaire les conclusions de la réunion du comité qui s'est tenu le 12 décembre 2018 pour étudier les demandes du magasin L'OPTCIENNE, gérée par Madame JEHL à Bapaume et de la Société LOBEL à Souastre.

Concernant Madame JHEL, gérante du magasin l'Opticienne, il s'agit de venir soutenir la réalisation de travaux de modernisation et de réaménagement du local commercial dans le cadre de la reprise de l'activité d'optique pour un montant éligible de travaux de 15 495.77 €HT.

Monsieur le Président indique que le comité a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 6 198.30 € se décomposant comme suit :

- 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 099.15 €)
- 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 099.15 €).

Concernant Monsieur LOBEL, gérant de la société du même nom spécialisée dans les prestations multiservices, dépannage, entretien et réparation chez les particuliers et les professionnels, il s'agit de venir soutenir l'acquisition d'un véhicule de tournée aménagé en atelier pour une dépense éligible de 19 770,00 € HT.

Monsieur DE REU indique que le comité a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 7 908 € se décomposant comme suit :

- 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 954 €)
- 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 954 €).

Monsieur DE REU propose au conseil communautaire d'approuver l'octroi de ces deux subventions au profit d'artisans et de commerçants du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 6 198,30 € au profit de Madame JHEL, gérante de la Société l'Opticienne à Bapaume, d'approuver l'octroi d'une subvention FISAC d'un montant de 7 908 € au profit de Monsieur LOBEL, gérant de la Société LOBEL à SOUASTRE, d'approuver la répartition des subventions attribuée à chaque entreprise sur les crédits FISAC et sur les fonds provisionnés sur le budget principal de l'intercommunalité (opération 35) et de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces subventions dans le cadre du budget primitif 2019.

### **5°/ Service Développement économique - Bail commercial avec la Sté VESTAS.**

Monsieur DE REU indique au conseil communautaire que la Société VESTAS, centre de maintenance éolien occupe actuellement la cellule N°2 du bâtiment relais N°1 situé sur le chemin des Anzacs à Bapaume, depuis le 1<sup>er</sup> août 2016.

Monsieur DE REU précise que cette société connaît actuellement un développement important de son activité de maintenance lié au développement de projets éoliens sur l'ensemble de la Région des Hauts-de-France.

Monsieur DE REU fait état du souhait émis par l'entreprise d'occuper un bâtiment plus grand pour permettre de répondre à son développement et de transférer son activité dans le bâtiment relais N°3, actuellement inoccupé.

Monsieur DE REU indique que des travaux seront réalisés par l'intercommunalité avant l'entrée de l'entreprise VESTAS dans les locaux.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur DE REU sur la nature réelle de ces travaux.

Monsieur DUBOIS précise qu'il s'agit de la démolition d'un mur en parpaing créé dans la partie stockage du bâtiment par l'occupant précédent. Ces travaux de démolition ainsi que l'évacuation des gravats seront réalisés prochainement par les services techniques de la commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL tient à souligner cette action de mutualisation des moyens entre l'intercommunalité et la commune qui évite le recours à des entreprises pour des menus travaux.

Monsieur DE REU donne lecture du projet de bail commercial devant intervenir entre l'intercommunalité et la société VESTAS et propose de consentir ce bail pour une durée de 9 ans à compter

du 1<sup>er</sup> avril 2019, moyennant un loyer mensuel de 3 960,00 €HT (47 520,00 €HT pour l'année), conformément à l'estimation de la valeur locative du bien par le Service Local du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'occupation du bâtiment relais n°3 par la société VESTAS, Centre de maintenance Eolien de Bapaume, d'approuver les conditions financières de ce bail signé pour une période de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 3 960,00 € HT soit 47 520,00 € HT/An, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de bail avec la société VESTAS et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues au titre des recettes du budget annexe Développement Economique.

#### **6° / Service Développement économique - Cession de terrains sur la ZA du Moulin à BAPAUME au profit de la société ALOBAT HABITAT.**

Monsieur DE REU expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité dispose de terrains disponibles sur la Zone d'Activité du Moulin à BAPAUME.

Monsieur DE REU indique que la société ALOBAT HABITAT, spécialisée dans la fabrication de produits et matériaux en résine pour la rénovation de l'habitation loue actuellement un bâtiment relais appartenant à l'intercommunalité sur le site de la ZA des Anzacs à BAPAUME. L'entreprise dirigée par Philippe PRONIER compte aujourd'hui une vingtaine de salariés.

Monsieur DE REU souligne que la Société ALOBAT HABITAT connaît un fort taux de croissance dans le cadre de la rénovation de l'habitation en proposant des produits finis dans le domaine de la salle de bains et prévoit l'embauche de 9 nouveaux salariés d'ici à la fin de l'exercice 2019. Pour répondre à son besoin d'accroissement et de diversification, Monsieur PRONIER a émis le souhait d'acquérir du foncier pour construire son propre bâtiment d'activité.

Monsieur DE REU indique que la Société ALOBAT HABITAT a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle souhaitait se positionner sur les parcelles ZD 159 (2 314m<sup>2</sup>) et ZD 162 (2149 m<sup>2</sup>) situées sur la Zone d'Activité du Moulin à BAPAUME.

Monsieur COTTEL fait état de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur PRONIER et précise qu'il conviendrait de réserver également deux parcelles voisines permettant de doubler la surface acquise et de coller aux besoins de l'entreprise. Cette réservation avec option d'achat serait effective pendant une durée de 24 mois et concernerait les parcelles ZD 163 et ZD 168 pour une surface totale de 4 458 m<sup>2</sup> sous réserve pour l'entreprise d'obtenir un permis de construire et les financements nécessaires pour cette nouvelle extension.

Monsieur DE REU propose de confirmer cette vente au prix de 12 € HT du m<sup>2</sup>, suivant l'évaluation du Service Local du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession des parcelles ZD 159 et ZD 162 à l'entreprise ALOBAT HABITAT, d'approuver la mise en réserve foncière des parcelles ZD 163 et ZD 168 pendant une période de 24 mois au profit de la Société ALOBAT HABITAT sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction d'un bâtiment industriel, d'approuver le prix de cette cession pour un montant de 12 € HT le m<sup>2</sup>, de confier à Maître BRETTE, notaire à Bapaume le soin de rédiger l'acte notarié consacrant cette cession, d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité à la signature de cet acte notarié et de faire recette du prix de cette cession dans le cadre du budget annexe Développement Economique.



## **7°/ Service Développement économique - Bail précaire avec la Société ALOBAT HABITAT.**

Monsieur DE REU indique au conseil communautaire que la société ALOBAT HABITAT, spécialisée dans la fabrication de produits et matériaux en résine pour la rénovation de l'habitation loue actuellement un bâtiment relais, propriété de l'intercommunalité sur le site de la ZA des Anzacs à BAPAUME.

Monsieur DE REU précise que l'entreprise est en cours d'acquisition de foncier sur la Zone d'Activité du Moulin à BAPAUME pour asseoir son activité en construisant un bâtiment correspondant à ses besoins. Dans l'attente de cette construction, Monsieur PRONIER, dirigeant de la société a émis le souhait de louer un second bâtiment lui permettant, d'installer de nouvelles machines et d'accueillir de nouveaux salariés pour continuer son développement.

Monsieur DE REU souligne que le prochain déménagement de l'entreprise VESTAS sur un autre bâtiment relais plus grand, propriété de l'intercommunalité permet d'offrir à l'entreprise ALOBAT HABITAT une possibilité de location en occupant temporairement la cellule n°2 du bâtiment relais n°1 situé chemin des Anzacs à BAPAUME. Cette cellule comporte un atelier de 500 m2 dont 122 m2 de bureaux modulaires et des locaux de bureaux et sociaux répartis sur 2 niveaux d'une superficie de 100 m2.

Monsieur DE REU indique que la valeur locative du bâtiment est estimée par le Service Local du Domaine à 23 400 € HT par an soit un loyer mensuel de 1950 € HT.

Monsieur DE REU fait part au conseil communautaire de la demande formulée par Monsieur PRONIER de bénéficier d'un rabais sur le prix de la location pour cette occupation précaire du bâtiment.

Monsieur DE REU indique qu'au-delà de son accroissement d'activité actuel, l'entreprise travaille en parallèle sur d'autres projets de développement et de diversification de son activité à plus long terme qui pourraient être porteur en termes d'activités et d'emplois.

Monsieur DE REU propose d'approuver l'occupation par la Société ALOBAT HABITAT de la cellule n°2 du bâtiment relais n°1 dans le cadre d'un bail précaire de 12 mois renouvelable en fonction de l'avancée de sa construction et se déclare favorable à l'octroi d'un rabais de 20% sur le montant du loyer en fixant ce loyer à 1 560,00 € HT par mois (TVA et charges en sus) au lieu du loyer initial de 1 950,00 € HT fixé par le service du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'occupation temporaire de la cellule n°2 du bâtiment relais n°1 par la société ALOBAT HABITAT de Bapaume, d'approuver les conditions financières de ce bail signé pour une période de 12 mois, renouvelable une fois moyennant un loyer mensuel de 1 560,00 € HT soit 18 720,00 € HT/An, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de bail avec la société ALOBAT HABITAT et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues au titre des recettes du budget annexe Développement Economique.

## **8°/ Travaux de voirie - Aire de covoiturage - Plantation d'une haie.**

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité a réalisé une aire de covoiturage pour une soixantaine de voitures à hauteur du rond-point de la sortie autoroutière de Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que les travaux de cette aire de covoiturage touchent à leur fin et qu'il est prévu d'implanter une haie le long de la route départementale 930 au pied de la tranchée drainante.

Monsieur COTTEL précise qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais puisque cette haie se trouve implantée à la limite de l'emprise du domaine public départemental.

Monsieur COTTEL fait part à l'assemblée que les services de la Voirie Départementale viennent d'émettre un avis favorable moyennant la signature d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public (COT) fixant les conditions d'intervention sur le Domaine Public Départemental (position de la haie, essences, conditions de chantier, ...) et d'une convention d'entretien imposant à La Communauté de Communes les conditions d'entretien et de hauteur de la haie qui ne devra pas dépasser 1,50 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public départemental pour l'implantation d'une haie sur le site de l'aire de covoiturage, d'approuver les termes de la convention d'entretien concernant l'implantation d'une haie sur le site de l'aire de covoiturage et d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions devant intervenir entre le Département du Pas-de-Calais et l'intercommunalité du Sud-Artois.

### **9°/ Programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume et demandes de subvention.**

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité est compétente dans la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, la salle de sports Escoffier et le dojo de Bapaume ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Cet équipement, ERP de type X de 4ème catégorie situé rue du Général de Gaulle à Bapaume, est un bâtiment divisé en 3 parties : la salle de sport proprement dite, le dojo et la partie technique comprenant les vestiaires, les sanitaires, les locaux de réserves et de rangement et la chaufferie.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2018-133 du 27 novembre 2018 qui validait un programme de travaux nécessaires à la réhabilitation de la salle de sports Escoffier et du dojo, et la construction de nouveaux locaux sanitaires et de vestiaires pour le dojo sur la base d'une première enveloppe des travaux chiffrée à ce stade à hauteur de 700 000 € HT.

Cette délibération autorisait également Monsieur le Président à solliciter auprès du Département, de l'Etat (DETR et SIPL) et de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais les subventions susceptibles d'être octroyées sur ce programme de travaux.

Monsieur COTTEL indique ensuite qu'un diagnostic technique a été réalisé à la suite de la désignation du cabinet d'architecte IDONEIS. En parallèle de ce travail technique, des échanges se sont tenus avec les différents utilisateurs de ces équipements sportifs (collège Carlin Legrand, associations sportives utilisatrices des locaux) permettant d'identifier les besoins de chacun.

Monsieur COTTEL souligne que la prise en compte de travaux de désamiantage et l'engagement de plusieurs options proposées entraînent une augmentation de l'enveloppe travaux qui doit être portée à la somme de 1 233 750 € HT, aléas compris à hauteur de 5%.

En tenant compte des frais de maîtrise d'œuvre et honoraires techniques, le montant total de l'opération doit être porté à 1 426 306 € HT.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'écart constaté entre le montant estimé des travaux au mois de novembre 2018 et la réalité d'aujourd'hui avec un doublement de la dépense.

Monsieur DUBOIS indique que la mission de maîtrise d'œuvre démarrait par un diagnostic de l'existant permettant d'appréhender au mieux les mauvaises surprises de travaux de réhabilitation sur de l'existant. Il fait également observer que le coût des travaux de bâtiments se situe à 1 220 000 € HT puisque le reste de la dépense comprend les honoraires et les équipements sportifs.

Le plan de financement de cette opération se résume de la façon suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		DETR - DSIL	341 577,00 €	23,90 %
<b>Travaux (à détailler)</b>		Etat (autres)		
Installations de chantier	50 000,00 €	Conseil Départemental	713 153,00 €	50,00 %
Echafaudages et nacelles	40 000,00 €	Conseil Régional		
Travaux de désamiantage	100 000,00 €	Europe		
Isolation extérieure – Bardage	245 000,00 €	Autre (FDE 62)	86 315,00 €	6,10 %
Isolation intérieure	140 000,00 €			
Réfection toiture – Etanchéité	130 000,00 €			
Extension pour vestiaires du dojo	175 000,00 €			
Réaménagement des vestiaires existants	150 000,00 €			
Production ENR panneaux photovoltaïques	40 000,00 €			
Production de chaleur et refonte de la distribution	25 000,00 €			
Réfection du sol	80 000,00 €			
Aléas et imprévus (5%)	58 750,00 €			
<b>Autres (honoraires)</b>				
Maîtrise d'œuvre	112 556,00 €			
Frais annexes	20 000,00 €			
<b>Autres (équipements)</b>				
Acquisition d'équipements	60 000,00 €			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 426 306,00 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 141 045,00 €</b>	<b>80,0 %</b>
		Fonds propres	285 261,00 €	20,0 %
		<b>Sous-total</b>	<b>285 261,00 €</b>	<b>20,0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 426 306,00 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>1 426 306,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le nouveau programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier et du Dojo à Bapaume, de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien de l'Etat au titre de la DETR et du SIPL, du Conseil Départemental, de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, de solliciter des différents services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demandes de subvention, de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **10°/ URBANISME - PLUi du Sud-Artois – Avenant n°2 au marché passé avec le cabinet VERDI INGENIERIE.**

Monsieur COTTEL indique que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois a été confiée, par délibération 2016-037 du 21 avril 2016, au groupement d'études piloté par le cabinet VERDI INGENIERIE.

Monsieur COTTEL rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché et suite à la délibération 2018-004 du 30 janvier 2018, un premier avenant a été acté pour permettre le transfert du volet concertation du PLUi du Sud-Artois de la société Exalta, défailante à la société VERDI Conseil Nord de

France, pour le montant restant dû. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le montant total du marché.

Monsieur COTTEL détaille ensuite qu'au titre de la procédure d'élaboration du PLUi et en anticipation d'une éventuelle demande de l'Autorité Environnementale, l'intercommunalité a sollicité en fin d'année 2018 l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur COTTEL donne lecture de la réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France qui considère que la Communauté de Communes du Sud-Artois, qui comptait 28 194 habitants en 2014, projette d'atteindre 31 400 habitants de plus en 2037, soit environ 3 000 habitants de plus, que le projet d'aménagement et de développement durable prévoit la construction de 2 762 logements et l'ouverture à l'urbanisation de 119,8 hectares d'ici 2037, que le projet couvre 64 communes, 42 610 hectares et concerne plus de 20 000 habitants, que le projet peut avoir un impact potentiel sur le territoire, par exemple sur la biodiversité (dont les continuités écologiques), la ressource en eau, les paysages, les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, les déplacements ou la consommation énergétique, la qualité de l'air et que l'artificialisation des sols résultant du projet d'élaboration est susceptible d'avoir des incidences sur les services éco systémiques rendus par les terres, agricoles ou non. En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par l'intercommunalité, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois à une évaluation environnementale.

Pour réaliser cette évaluation environnementale, Monsieur le Président propose de confier une mission complémentaire à un cabinet spécialisé visant à évaluer le projet de PLUi au regard des contraintes environnementales et des impacts à venir sur le territoire en matière environnementale et de produire un rapport qui viendra compléter les pièces nécessaires à l'élaboration du PLUi. Ce document sera donc soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'avis des usagers et habitants du territoire au titre de l'enquête publique diligentée avant l'approbation définitive du document.

Monsieur COTTEL indique que le Cabinet VERDI INGENIERIE, maître d'œuvre du PLUi dispose des compétences requises pour conduire cette analyse et pour produire le document d'évaluation qui en découle.

Monsieur COTTEL donne lecture de la proposition de mission confiée au Cabinet Verdi Ingénierie et de l'avenant n°2 qui s'élève à une somme de 16 775,00 € HT (20 130,00 € TTC) entraînant une augmentation de masse totale du marché d'ingénierie de 378 500 € HT (454 200 € TTC) à 395 275 € HT (474 330 € TTC), soit un pourcentage d'augmentation de 4,43 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la mission complémentaire confiée au Cabinet Verdi Ingénierie pour assurer l'évaluation environnementale du PLUi du Sud Artois, d'approuver les termes de l'avenant n°2 du marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement d'études piloté par le cabinet VERDI INGENIERIE, d'approuver les modifications apportées aux conditions d'exécution du marché, de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires à l'évaluation environnementale dans le cadre du Budget Primitif 2019 de l'intercommunalité (Section d'investissement – Fonction 30 – Article 202) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **11° / Urbanisme - Financement Service ADS – Exercice 2018.**

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers (PLUi, PLU ou carte communale). Les communes couvertes par le règlement national d'urbanisme restent sous la responsabilité des services de l'Etat (DDTM) qui assurent la tâche d'instruction, la délivrance des actes est assurée par le Maire des communes concernées mais au titre de son rôle de représentant de l'Etat dans la Commune.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité a mis en œuvre un service mutualisé entre les communes concernées par cette compétence instruction. Chaque année, une comptabilisation des actes instruits par le service est faite et la répartition des dépenses s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'autorisations équivalent/PC instruites sur l'année.

A noter que le calcul en équivalent/PC s'établit selon le mode suivant :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq./PC
- Permis de construire et déclaration préalable d'aménagement ou de division : 1 éq./PC
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq.PC
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq./PC
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq./PC

Pour l'exercice 2018, le service instructeur a enregistré et instruit 669 autorisations d'urbanisme représentant 366,2 équivalent/PC pour 40 communes concernées par le service mutualisé.

Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2018 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC de 195,00 € en légère diminution par rapport à l'année dernière sur la base de 1,5 ETP.

Au titre de l'exercice 2018 et tenant compte des dépenses engagés par le service, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à 195,00 € et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour l'exercice 2018 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

## **12°/ Urbanisme - Procédure de modification de droit commun du PLU de Bapaume - Article Zone Ub.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que la commune de Bapaume est doté d'un Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, la Commune de Bapaume a confié à la Société BECI de Dunkerque une concession d'aménagement en vue d'assurer l'urbanisation des terrains situés Faubourg d'Arras (ancienne friche militaire de la caserne Frère).

Monsieur COTTEL indique que le projet d'urbanisation porte sur un volet habitat commercial et un volet habitat se heurte à une règle d'urbanisme qui impose aux bâtiments à construire une hauteur absolue de 6,50 mètres à l'égout de toiture.

Monsieur COTTEL précise que le projet d'urbanisation envisagé porte sur des bâtiments dont la hauteur pourrait atteindre 9 mètres, notamment pour l'habitat commercial avec la réalisation de toiture terrasse végétalisée.

Monsieur COTTEL souligne que cette contrainte de hauteur de construction entraîne l'obligation de modifier le règlement de la zone Ub du PLU de la commune de Bapaume afin de mettre en cohérence ce règlement avec le programme envisagé.

Monsieur COTTEL rappelle que dans la mesure où les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations du PADD du PLU de la commune de Bapaume, ni ne réduisent un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni ne réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, la mise en cohérence du PLU de la commune de Bapaume peut être entreprise dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun définie par l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme.

Monsieur COTTEL souligne toutefois que cette modification aura pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction au sein de cette zone (résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU) en portant la hauteur absolue des bâtiments de la zone d'urbanisation envisagée sur le site de l'ancienne caserne Frère de 6,50 m à 9,00 m de hauteur, mesurée au niveau du sol naturel avant aménagement.

Monsieur COTTEL souligne que cette hauteur est cohérente avec les hauteurs des bâtiments environnants de la zone HLM de la rue du Tour de Ville et avec la hauteur des bâtiments précédemment construits sur le terrain puisque les bâtiments de logements de l'ancien casernement comptaient quatre niveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'engagement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bapaume, d'engager la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bapaume conformément aux dispositions de l'article 153-41 du code de l'urbanisme, de notifier préalablement à l'enquête publique le projet de modification aux personnes publiques associées, de solliciter l'avis de l'autorité environnementale au titre d'une évaluation environnementale du projet de modification dans le cadre d'une étude au cas par cas, de demander la désignation d'un commissaire-enquêteur au tribunal administratif, de soumettre le dossier de modification à l'enquête publique prévue par le code de l'environnement et d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les points suivants qui concernent le service emploi-formation-insertion.

### **13°/ Service Emploi – Formation - Participation Financière DLA - Etude sur les emplois médico-sociaux.**

Madame THIEBAUT indique au conseil de communauté la participation financière accordée en co-financement d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) mis en œuvre avec l'appui du service Emploi-Formation au profit de l'ensemble des structures médico-sociales œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité.

Madame THIEBAUT rappelle que notre territoire compte une douzaine de structures différentes qui emploient plus de 600 équivalents temps plein représentant un peu plus de 750 emplois (un emploi actif sur 6). Ces structures rencontrent des difficultés récurrentes pour trouver du personnel qualifié et pour assurer la continuité du service surtout lorsque leurs agents sont malades. Le dispositif local d'accompagnement offre une bonne réponse en permettant à tous les acteurs de s'interroger sur les solutions à mettre en œuvre collectivement.

Madame THIEBAUT estime que ce secteur est un réel atout pour le territoire en termes de développement économique et souhaite qu'à l'avenir ce secteur soit traité en tant que tel.

Madame THIEBAUT fait état de la difficulté apparue par rapport à l'hétérogénéité des publics entrant dans le dispositif d'étude puisque seules les structures associatives et/ou d'insertion par l'économique sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif financé sur des fonds publics par la structure Pas de Calais Actif et nécessitant l'intervention de l'intercommunalité pour financer la part de l'étude attribuée aux établissements publics présents sur notre territoire (hôpital et EPADH).

Madame THIEBAUT expose ensuite qu'il est nécessaire d'engager une étude complémentaire pour finaliser les résultats engrangés et mettre en place les outils nécessaires à la création d'un partenariat entre les établissements scolaires et les structures de formation et les différents établissements.

Madame THIEBAUT propose d'assurer le co-financement de cette étude complémentaire en prenant en charge le financement d'une somme de 1 380 € représentant la part de l'étude pour les établissements publics.

Madame THIEBAUT indique également la demande de soutien de la MAS de CROISILLES dans le cadre de la réponse qu'elle envisage de déposer sur un appel à projets qui permettrait d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement pour des adultes handicapés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'étude complémentaire nécessaire à la finalisation du dispositif local d'accompagnement engagé pour le compte des différentes structures œuvrant dans le domaine médico-social, d'approuver le co-financement de cette étude complémentaire à hauteur d'une somme de 1 380 € et de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette étude dans le cadre du budget primitif 2019.

#### **14°/ Service Emploi – Formation – Avenant à la convention Référent Solidarité.**

Madame THIEBAUT rappelle au conseil de communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du dispositif Revenu de Solidarité Active en assurant pour le compte du département du Pas-de-Calais et pour l'ensemble des communes du territoire le rôle de référent RSA Pas-de-Calais.

Madame THIEBAUT précise que l'intercommunalité met en œuvre le suivi des bénéficiaires du RSA en assurant des permanences sur l'ensemble du territoire animées par deux agents territoriaux, représentant 1.5 ETP. En contrepartie de ce travail le Département du Pas de Calais accorde à l'intercommunalité une participation financière calculée sur le nombre de places d'accompagnement et sur le nombre d'entretiens physiques obligatoires qui en découlent.

Madame THIEBAUT donne lecture de la proposition de participation financière adressée par les services du Département au titre de l'exercice 2019 reprise dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2019	Part Quantitative		Montant Maxi de la Participation Financière
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
Proposition	258	1548	41 330 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la participation financière proposée par le Département du Pas de Calais pour assurer le suivi des bénéficiaires du RSA au titre du rôle de référent solidarité et de faire recette des sommes dues au titre du budget primitif 2019 (Section de Fonctionnement – chapitre 74 – article 7473 - fonction 520).

#### **15°/ Budget Primitif 2019 – Conventions avec les structures d'insertion.**

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures concourant à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Madame THIEBAUT précise que ces différentes structures interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Madame THIEBAUT évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Madame THIEBAUT détaille ensuite les conventions devant intervenir au titre de l'exercice 2019 entre l'intercommunalité et :

- l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts publics et des cours d'eau pour un montant d'aides de 35 862,00 €,
- l'association intermédiaire Espaces Verts Environnement (EVE) qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des cours d'eau pour un montant d'aides de 23 029,23 €,
- l'association REGAIN qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts pour un montant d'aides de 15 166,56 €,
- l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui œuvre dans le cadre d'un atelier de façonnage du bois provenant des coupes de dépressage des Bois DURIEUX pour un montant d'aides de 25 000,00 €,
- l'association Le Coin Familial qui œuvre sur le territoire dans le cadre d'une activité de maraîchage biologique pour un montant d'aides de 20 000,00 €.

Pour l'association AIR, un avenant interviendra dans le courant de l'exercice 2019 sur le volet développement durable dans le cadre d'actions confiées au titre de l'éducation à l'environnement.

Monsieur LEJEUNE fait observer à Madame THIEBAUT le risque pris par l'intercommunalité de perdre le label de culture biologique du maraîchage en déménageant le site du Jardins de Cocagne. Il évoque également les problèmes posés par les dégâts de lapins qui perturbent considérablement les rendements.

Monsieur WEEEXSTEEN lui répond en indiquant que la parcelle sur laquelle est envisagée la nouvelle parcelle de maraîchage est une prairie qui n'a pas connu de traitement chimique depuis une dizaine d'années. ECOCERT viendra certifier le terrain avant le déménagement.

Monsieur LALISSE fait observer en marge de ce débat que le montant attribué aux différentes structures d'insertion représente la même somme que le montant nécessaire au financement de l'école intercommunale de musique. Il réaffirme que la somme de 4 € par habitant lui paraît excessive par rapport à la capacité actuelle des budgets communaux.

Monsieur COTTEL s'interroge sur le parallèle fait entre le financement des structures d'insertion qui interviennent sur le territoire communautaire et le financement de l'école intercommunale de musique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant à ladite association une aide financière de 35 862,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant à ladite association une aide financière de 23 029,23 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant à ladite association une aide financière de 15 166,56 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant à ladite association une aide financière de 25 000,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant à ladite association une aide financière de 20 000,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions, d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions et de prévoir les crédits nécessaires dans le



cadre du budget primitif 2019 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUE de présenter le point suivant qui concerne la SEM Régionale dont l'intercommunalité est actionnaire et pour laquelle Monsieur DUE est Vice-Président.

### **16°/ Environnement - SEM Energies Hauts-de-France – Entrée de la SEM au capital des sociétés de projets Athies-Samoussy Solar et SPES du Cambrésis 2.**

Monsieur DUE indique au conseil communautaire que l'intercommunalité est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France qui a vocation à se positionner sur des projets valorisant les énergies renouvelables.

Monsieur DUE fait état des engagements pris par le Comité Technique d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France qui a étudié et donné un avis favorable le 5 décembre 2018 sur l'entrée de la SEM au capital social de la société Athies-Samoussy Solar PV4 SAS et Athies-Samoussy Solar PV5 SAS (Holding Krypton 2) pour une prise de participation au Capital de ses sociétés pour un montant de 500 000 € dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque d'Athies-sous-Laon et Samoussy (02), et de la Société SPES du Cambrésis 2 pour une prise de participation en Capital pour un montant de 500 000 € dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque (Phase 2) de Niergnies (59).

Monsieur DUE rappelle que ces prises de capital requièrent, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord préalable et express des collectivités territoriales et/ou EPCI actionnaires de la SEM et disposant d'un siège au conseil d'administration.

Pour permettre au conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France de venir clôturer le processus de validation d'entrée au capital de ces deux sociétés de projet, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'entrée de la SEM Energies Hauts-de-France au capital de deux sociétés de projets Athies-Samoussy Solar et SPES du Cambrésis 2.

### **17°/ Erosion des sols et ruissellement – Proposition d'accompagnement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Villes de l'Artois à la démarche de réflexion.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté l'accompagnement apporté par le CPIE Villes de l'Artois pendant l'exercice 2017 en vue de la mise en œuvre de la compétence Gestions des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations dans le cadre de la réponse à un appel à projet national avec le soutien financier et technique de l'Union Nationale des CPIE et Territoires Conseils, service de la Caisse des Dépôts.

Selon les mêmes modalités, Monsieur COTTEL indique que le CPIE Villes de l'Artois propose d'accompagner l'intercommunalité à nouveau pendant l'exercice 2019 sur la problématique de l'érosion des sols et du ruissellement. L'appui technique du CPIE sera pris en charge à hauteur de 4 500 euros par l'Union Nationale des CPIE et Territoires Conseils.

Monsieur COTTEL indique que le phénomène d'érosion des sols est une problématique identifiée sur le territoire. Les ruissellements des eaux pluviales et les coulées de boue qui en découlent, impactent régulièrement des communes du territoire provoquant des inondations et dégâts matériels.

Afin de sensibiliser élus et acteurs locaux à ce problème, la DDTM du Pas-de-Calais et la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais ont organisé des réunions d'information sur ce sujet à Bapaume, Bertincourt et Croisilles en décembre 2018.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud-Artois, consciente de ce problème, souhaite trouver des solutions pour prévenir et limiter les risques, en impliquant les parties prenantes. Il rappelle l'étude réalisée il y a plusieurs années par le SETA (Syndicat d'Etudes Techniques Agricoles) de Bapaume projetait la création de haies sur le parcellaire agricoles des communes du secteur de Bapaume ainsi que la réflexion en cours en amont de la commune de Saint-Léger ou plus récemment, l'étude hydraulique et hydrologique lancée pour permettre la modélisation des écoulements sur le bassin versant de l'Hirondelle, ceci afin d'aboutir à des propositions d'aménagements.

Monsieur COTTEL souligne que l'accompagnement du CPIE Villes de l'Artois doit permettre d'enclencher des actions concrètes qui seront d'abord expérimentées sur une partie du territoire, pour ensuite s'étendre au fur et à mesure sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur COTTEL détaille la démarche d'accompagnement qui repose sur l'animation d'un groupe de travail composé d'élus pour co-construire les solutions, en s'appuyant sur des temps d'échanges avec les différentes parties prenantes : agriculteurs, chasseurs, habitants... Le groupe de travail proposé sera constitué des élus communautaires de la commission développement durable élargie dans un souci de représentativité de l'ensemble du territoire communautaire. Il est également composé de techniciens de la Communauté de Communes du Sud-Artois et du CPIE des Villes de l'Artois.

Monsieur COTTEL rappelle la composition de la commission développement durable composée de Mrs Gérard DUÉ, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Gislain BOURY, Jean-Paul BOUSSEMARD, Jean-Claude CODEVELLE, Dominique DELEPLACE, Jean Charles DERUE, Charles DESCAMPS, Julien FOSTIER, Philippe GORGUET, Michel GUIDEZ, Bruno HIEZ, Christiaen HEMAR, Didier LABOURE, Michel LALISSE, Jean-François LALY, Philippe LEFORT, Jean Pierre LORENT, Jean-Claude MAYEUX, Mathieu REBOUT, Daniel TABARY, Denis WERBROUCK, Jacques WEEEXSTEEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'accompagnement de la part du CPIE Villes de l'Artois sur la problématique de l'érosion et du ruissellement des sols et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter le point suivant qui concerne le renouvellement de la convention passée avec le Conseil Départemental du Pas de Calais concernant la labellisation de quatre chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

### **18°/ Environnement - Renouvellement de la convention PDIPR avec le Département du Pas-de-Calais.**

Madame DROMART rappelle que l'intercommunalité dispose d'un réseau d'itinéraires de sentiers de petite randonnée qui couvre l'ensemble du territoire communautaire. Parmi les différents itinéraires présents sur le territoire, le Département du Pas-de-Calais a retenu 4 sentiers qui ont été inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Il s'agit des sentiers suivants :

- Le Florion (8.5 km) sur les communes d'Avesnes-les-Bapaume, Gréwillers et Ligny-Thilloy,
- Le Ch'tiot Vêlu (9 km) sur les communes de Bertincourt, Bus, Ruyaulcourt, Vêlu et Ytres,
- La Tour (7.5 km) sur les communes de Moyenneville et Boiry-Saint-Martin,
- Les Australiens (14 km) sur les communes de Bullecourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Riencourt-les-Cagnicourt.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais a signé avec l'intercommunalité du Sud-Artois une convention fixant les conditions d'entretien et de maintenance du balisage de ces sentiers. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Madame DROMART indique que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a proposé à l'intercommunalité du Sud-Artois de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans, dans les mêmes conditions techniques et tarifaires que les conventions précédentes.

Madame DROMART précise les obligations de l'intercommunalité qui porte sur l'entretien des sentiers et notamment de leur balisage et de la continuité d'itinéraire. En contrepartie de cet entretien, le Conseil Départemental s'engage à accompagner l'intercommunalité au titre d'une participation financière de 1 170 € par an correspondant à un soutien forfaitaire annuel de 30 € par km et d'une participation à la communication des itinéraires auprès des randonneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les conditions techniques et tarifaires prévues à l'occasion du renouvellement de la convention passée avec le Département du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre le Département du Pas-de-Calais et l'intercommunalité du Sud-Artois et de faire recette des sommes dues et de prévoir les crédits nécessaires à l'entretien des chemins retenus et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

### **19°/ Adhésion de l'intercommunalité aux différents syndicats mixtes et modifications statutaires. Modifications statutaires Syndicat Mixte Canche-Authie.**

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que les statuts de l'intercommunalité prévoient dans leur rédaction de 2014 la possibilité pour l'intercommunalité d'adhérer aux différentes structures porteuses des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le compte des communes du territoire.

Monsieur COTTEL précise que le territoire communautaire présente la particularité de se partager entre plusieurs bassins versants compte tenu de la situation géographique du territoire sur le plateau des collines de l'Artois en limite de ligne de partage des eaux entre la Manche et la Mer du Nord. Les communes de l'intercommunalité se répartissent entre cinq SAGE: le SAGE de la Sensée, le SAGE de l'Escaut et le SAGE de l'Authie sur le bassin versant de la Mer du Nord et le SAGE de la Haute-Somme et le SAGE de la Somme-Aval sur le bassin versant de la Manche.

Monsieur COTTEL rappelle les modifications apportées par la Loi Notré avec la prise de compétence obligatoire concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la perte de la clause de compétence générale des conseils départementaux qui a sonné la fin des institutions interdépartementales porteuses de la réflexion sur les SAGE.

Monsieur COTTEL souligne que des syndicats mixtes regroupant les parties de territoire d'un même bassin versant se sont constitués ou sont en cours de création pour porter les SAGE concernés. C'est ainsi que le Syndicat Mixte de l'Escaut et ses Affluents porte désormais le SAGE de l'Escaut et le SAGE de la Sensée suite à la dissolution de l'institution interdépartementale du SAGE de la Sensée, que le Syndicat Mixte AMEVA porte désormais les SAGE de la Somme-Aval et de la Haute-Somme et enfin que le Syndicat Mixte Canche-Authie en cours de création est appelé à porter le SAGE de l'Authie.

Ces différentes structures ont été appelées à modifier leurs statuts pour permettre les extensions de périmètres ou les modifications de compétences entraînant à chaque fois un processus de modification statutaire passant par une délibération d'approbation concordante des modifications proposées et la confirmation par l'ensemble des communes de ces modifications.

Monsieur COTTEL donne lecture des dernières modifications apportées aux statuts du syndicat mixte Canche-Authie porteur des SAGE de la Canche et de l'Authie.

Dans un souci de sécurité juridique, Monsieur COTTEL précise que la Préfecture du Pas-de-Calais a estimé que les statuts de notre intercommunalité n'étaient pas suffisamment précis dans leur rédaction et qu'ils étaient nécessaires de faire confirmer à l'ensemble des communes par délibération concordante l'adhésion au Syndicat Mixte Canche-Authie et aux différents syndicats mixtes porteurs des SAGE présents sur le territoire communautaire, de confirmer les modifications statutaires apportées aux statuts, de procéder à la désignation des représentants de l'intercommunalité au syndicat mixte Canche-Authie et d'autoriser l'intercommunalité à approuver les éventuelles modifications futures de ces structures par une délibération concordante de son organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la modification statutaire adoptée le 31 janvier 2019 par le Syndicat Mixte Canche et Authie qui prévoit l'extension de son périmètre aux intercommunalités relevant du SAGE de l'Authie dont la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la partie du périmètre territorial constitué par les communes de Souastre, Foncquevillers, Sailly-au-Bois et Hébuterne, d'approuver le nouveau nom de ce syndicat mixte qui sera désormais dénommé Syndicat Mixte Canche et Authie, d'approuver les conditions de représentativité (pour l'intercommunalité du Sud-Artois, il s'agira de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants), de financement de la structure (tenant compte de la population DGF, de la surface, du linéaire de cours d'eau et du potentiel fiscal concerné par le périmètre du syndicat), de désigner en tant que délégués titulaires Mrs Arnaud DERUE (Sailly au Bois) et Anthony DEMAILLY (Foncquevillers) et en tant que délégués suppléants Mrs Jean Luc TABARY (Hébuterne) et Alain PREVOST (Souastre), d'approuver les compétences transférées à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des SAGE de la Canche et de l'Authie, une partie de la compétence GEMAPI concernant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de-bassin hydrographique, les études, le suivi et l'évaluation des plans de gestion des milieux aquatiques ainsi que des actions de communication, de confirmer l'adhésion de l'intercommunalité aux deux autres syndicats mixtes porteurs des SAGE présents sur le périmètre communautaire, d'autoriser la validation de toute modification statutaire présente et à venir par délibération prise dans les conditions requises par les textes et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter le point suivant qui concerne une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du réseau d'évitement du gaspillage alimentaire.

### **20°/ Service Développement économique - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la création d'un Réseau d'Evitement du Gaspillage Alimentaire**

Madame THIEBAUT fait état au Conseil de Communauté de l'obtention d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de la création d'un Réseau d'Evitement du Gaspillage Alimentaire (REGAL) sur le territoire communautaire.

Madame THIEBAUT rappelle que la création de ce REGAL s'inscrit dans le cadre des travaux menés par l'intercommunalité pour faire émerger un Programme Alimentaire Territorial.

Madame THIEBAUT précise que l'ADEME a approuvé cette opération en août 2018 en accordant à l'intercommunalité une enveloppe financière de 33 000 € pour une année de fonctionnement. Cet accompagnement fait l'objet d'un conventionnement sur 3 ans avec les Services de l'ADEME.

Madame THIEBAUT souligne que l'intercommunalité a procédé au recrutement d'une animatrice REGAL qui a pour mission de mettre en place et d'animer ce réseau. Des actions concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire sont en cours d'élaboration.

Monsieur TABARY s'interroge à ce sujet sur le risque de doublon qui pourrait exister avec les actions engagées par le Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Madame THIEBAUT répond à Monsieur TABARY en lui indiquant que Clothilde BULTE, l'animatrice du réseau a pris l'attache du SMAV et de l'Association AIR pour aboutir à un travail commun permettant d'augmenter la synergie des actions engagées par les uns et les autres.

Madame THIEBAUT fait part de la nécessité de déposer une nouvelle demande d'accompagnement au titre de l'année 2019 et de l'année 2020 pour continuer à bénéficier du soutien financier de l'ADEME conformément aux objectifs de la convention triennale 2018/2020.

Madame THIEBAUT précise que cet accompagnement financier se traduit par la prise en charge des coûts de communication et de formation liés à la création et à l'animation du REGAL ainsi qu'à la prise en charge d'une partie du poste d'animateur REGAL.

Madame THIEBAUT propose de renouveler la demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour l'année 2019 et l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter le renouvellement de l'aide financière accordée par l'ADEME, dans le cadre de la convention d'accompagnement triennale 2018/2020 visant à la mise en place d'un Réseau d'Evitement du Gaspillage Alimentaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention et de faire recette au titre du budget principal des subventions accordées pour cette opération.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter le sujet suivant qui concerne la lecture publique.

### **21°/ Lecture publique - Gratuité du service.**

Madame DROMART rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération 2018-149 du 27 novembre 2018, approuvant la convention d'accès du réseau intercommunal de lecture publique à la médiathèque départementale.

Madame DROMART précise que cette convention consacre la relation entre la médiathèque départementale et le réseau intercommunal de lecture publique qui s'appuie sur la bibliothèque de Bapaume en tant que tête de réseau, sur les trois bibliothèques relais de Bucquoy, Croisilles et Hermies et sur les trois relais de lecture publique de Frémicourt, Ecoust St Mein et Metz en Couture.

Madame DROMART indique que le département ne fait pas de distinction entre les bibliothèques du réseau. Elle évoque également la rencontre qui s'est tenue la veille sur le site de la bibliothèque de Frémicourt avec les représentants de la bibliothèque départementale concernant l'acquisition du mobilier nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque après la réalisation des travaux d'extension.

Madame DROMART détaille les différents avantages offerts par la médiathèque départementale en donnant accès au service de prêt, aux actions de formation en faveur des agents salariés et volontaires bénévoles ainsi qu'aux différentes animations proposées tout au long de l'année.

Madame DROMART souligne également que cette convention permet de bénéficier d'aides à l'investissement notamment au niveau de la construction de la bibliothèque de Bapaume ou de rénovation, au niveau de l'équipement en mobilier et au niveau de l'informatisation du réseau.

Madame DROMART précise ensuite que le Département du Pas de Calais a souhaité mettre en œuvre un système de bonifications des subventions ayant trait à la construction et à l'aménagement de bibliothèques en fonction du respect de critères prédéterminés. Ces bonifications représentant 5% de subvention supplémentaire par rapport à la dépense éligible peuvent permettre de bonifier la subvention de base d'un montant de 15 % jusqu'à 20 ou 30 % de la dépense éligible. Ces bonifications portent sur la

qualité durable du projet de construction, sur l'appartenance du projet à un réseau de lecture publique et en fin sur la totale gratuité du service pour les usagers y compris s'ils sont extérieurs à l'intercommunalité et sur une ouverture de la bibliothèque élargie.

Madame DROMART précise également que les mêmes critères sont appliqués pour les subventions accordées sur le mobilier.

A ce titre, Madame DROMART propose d'approuver la gratuité du service lecture publique sur l'ensemble du réseau intercommunal de lecture publique se donnant ainsi un maximum de possibilités de financement en répondant à tous les critères de bonifications.

Madame LETURCQ précise que la gratuité a toujours été pratiquée sur la commune d'HERMIES mais que cette gratuité présente quand même des difficultés dans le retour des ouvrages empruntés et dans le respect des documents prêtés à certains usagers.

Monsieur TABARY souligne que la bibliothèque de Frémicourt pratique la gratuité depuis la constitution du réseau, auparavant une cotisation de 5 € par an était sollicitée auprès de chaque abonné.

Monsieur LEFEBVRE indique que la décision d'abonnement pour la bibliothèque bapalmoise est une décision de l'association qui gère la bibliothèque. L'association était souveraine de ses choix.

Monsieur COTTEL rappelle que le seul sujet à traiter ce soir est celui de la gratuité du réseau de lecture publique. Il n'y a pas d'autres questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la gratuité du service lecture publique sur l'ensemble du réseau intercommunal de lecture publique.

## **22°/ Téléphonie mobile – Cession de biens désaffectés.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud-Artois a revu en 2016 la totalité de ses contrats de téléphonie y compris le contrat de téléphonie mobile, ce qui a permis de réaliser des économies significatives en basculant notamment dans un système de communication interne entre les trois sites de fonctionnement de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au conseil communautaire que la société Orange a racheté les 4 contrats d'abonnement que l'intercommunalité avait souscrit au titre de sa téléphonie mobile pour mettre en place un nouveau contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises. A cette occasion, l'ensemble des terminaux a été renouvelé et les agents ont été dotés d'un appareil mobile type Samsung Galaxy A3 dans le cadre d'un engagement pour un abonnement de deux ans.

A l'issue de cette première période contractuelle, le contrat vient d'être revu et renouvelé avec des services supplémentaires pour un coût de forfait inférieur. L'ensemble de la flotte a été renouvelé et remplacé par des mobiles Huawei – P20 lite noir 64Go.

Monsieur COTTEL indique que plusieurs agents de l'intercommunalité ont manifesté le souhait de conserver à titre personnel l'appareil mobile type Samsung Galaxy A3 pour un usage personnel.

Pour pouvoir faire droit à cette requête, Monsieur COTTEL propose de désaffecter la flotte de mobiles usagés et de fixer un prix de rachat d'un montant de 15,00 € par appareil vendu en l'état et tenant compte du prix d'acquisition de la flotte fixé à 35,88 € TTC (29,90 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désaffecter les téléphones portables de type Samsung Galaxy A3, de fixer le prix de

cession de ces appareils réformés à 15 € (quinze euros) pour les personnels intéressés et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**23°/ Casernement de gendarmerie de Bapaume – Cession du terrain d'assiette à la Société HLM Habitat Hauts de France.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les délibérations 2017-043 du 11 avril 2017 et 2017-113 du 26 septembre 2017 validant le principe de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie pour la brigade territoriale de Bapaume permettant de regrouper les effectifs des deux brigades actuelles présentes à Bapaume et à Bertincourt.

Monsieur COTTEL précise que cette construction avait été pressentie sur un terrain, propriété de l'intercommunalité du Sud Artois, situé sur la zone du Moulin permettant de disposer d'un accès direct sur le Faubourg de Péronne (RD 917) et sur la rue des Archers qui dessert la zone d'activités du Moulin. Le conseil communautaire avait également délibéré sur le choix de l'opérateur chargé de la construction des maisons d'habitation et des locaux administratifs en désignant l'organisme Pas de Calais Habitat conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur COTTEL indique que le Ministère de l'Intérieur a validé le programme de construction et a engagé le processus de cette opération en agréant le terrain proposé d'une part et en validant l'opérateur en charge de la construction d'autre part.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les péripéties intervenues avec l'opérateur HLM Pas de Calais Habitat qui a souhaité se désengager de ce projet (courrier du 3 décembre 2018) et le remplacement de cet opérateur défaillant par la Société Habitat Hauts de France (anciennement HLM 59/62).

Monsieur COTTEL rappelle que ce changement a été entériné par le conseil communautaire le 17 décembre 2018 (délibération 2018-160).

Monsieur COTTEL indique que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a validé en début d'année les modifications apportées à cette opération et notamment le changement d'opérateur ce qui permet aujourd'hui de poursuivre la réalisation de ce projet.

Afin d'avancer plus avant, Monsieur COTTEL propose de consentir la cession de l'assiette de terrain nécessaire au projet au profit de l'organisme HLM Habitat Hauts de France sur le principe d'une cession à l'euro symbolique.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet que le service du Domaine a été consulté mais qu'il n'a pas rendu encore son avis sur cette proposition. Pour mémoire, les terrains de la zone d'activités voisines sont cédées aux entreprises sur la base d'un prix de 12,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur COTTEL indique que le calendrier de réalisation prévoit une fin de chantier pour la fin de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la cession des terrains nécessaires à la reconstruction du casernement de gendarmerie de Bapaume au profit de l'organisme HLM Habitat Hauts de France, de fixer le prix de cette cession à l'euro symbolique tenant compte de la nature du projet et de son importance pour le territoire communautaire et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**24°/ Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires de l'intercommunalité du Sud Artois. Confirmation de la délibération 2018-159.**

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2018-159 du 17 décembre 2018 approuvant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires de l'intercommunalité du Sud Artois prise en application des dispositions des décrets 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 qui portent création et modification d'un nouveau régime indemnitaire applicable à la fonction publique d'Etat tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur COTTEL rappelle également que ce nouveau régime applicable aux agents de l'Etat entrera en vigueur pour l'ensemble des corps de fonctionnaires sauf exception au plus tard au 31 décembre 2019 et se substituera à l'ensemble des indemnités des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu comme l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, frais de mission...), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la nouvelle bonification indiciaire, la prime de responsabilité des personnels administratifs de direction.

Monsieur COTTEL indique qu'en application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Monsieur COTTEL détaille l'architecture de ce nouveau régime indemnitaire qui est composé de deux volets :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dont le montant est fixé, par catégorie A, B et C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent ;
- Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel annuel.

Ce nouveau régime tient compte des sujétions particulières imposées à chaque agent, de l'expertise et de l'engagement professionnel introduisant dans la rémunération des agents une part d'individualisation de cette rémunération.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois a décidé d'engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire actuel, issu de la délibération 2014-005 du 6 janvier 2014, modifié par délibération 2014-126 du 26 juin 2014 et à instaurer ce nouveau régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur COTTEL indique que la construction de ce nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'un long travail de concertation avec l'ensemble des agents tant sur la définition des critères de classification des postes que sur les modalités générales d'attribution. Cette refonte poursuit principalement les objectifs suivants :

- Garantir un régime indemnitaire lisible et transparent pour les agents,
- Mieux reconnaître les niveaux de responsabilité et d'expertise exercés,
- Réduire les disparités entre agents exerçant les mêmes fonctions et entre les filières,
- Remplacer la part résultats du régime indemnitaire actuel traduisant l'engagement professionnel et la manière de servir de chacun en instituant un complément indemnitaire annuel équitable et lisible entre les agents.

Le nouveau régime indemnitaire proposé reposera ainsi sur les principes suivants :

- Valorisation des fonctions occupées et équité entre filières par une classification centrée sur les fonctions exercées. Seuls la catégorie (A, B, C) et le groupe de fonction détermineront désormais le montant du régime indemnitaire alloué, indépendamment du grade et de la filière d'appartenance ;
- Valorisation de l'engagement professionnel et de l'assiduité au travers du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;



- Maintien à titre individuel du régime indemnitaire mensuel antérieur si l'IFSE est moins favorable avec lissage dans le temps.

Monsieur COTTEL propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

**Structure du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste tenu par l'agent au sein de l'organigramme d'une part et à son expérience professionnelle d'autre part. Elle s'apparente peu ou prou aux anciennes indemnités de grade et de fonction qui existaient dans le régime indemnitaire actuel en vigueur dans l'intercommunalité.

- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les bibliothécaires
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les éducateurs des APS
- Les techniciens
- Les auxiliaires de puériculture
- Les agents sociaux
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints techniques

Ce nouveau régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public recrutés dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire (article 3-2)
- Agents contractuels de droit public (article 3-3)
- Agents contractuels de droit public recrutés sur la base d'un contrat de travailleur handicapé (article 38).

A contrario, ce nouveau régime ne sera pas applicable aux agents recrutés :

- Pour un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)
- Pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)
- Pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article 3-1)
- En vertu d'un contrat de droit privé (CDDI, CUI, PEC, apprentis, services civiques)
- En vertu d'un contrat horaire (animateurs et directeurs d'ALSH).

### **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- de la fonction occupée par l'agent au sein de l'organigramme de l'intercommunalité :
  - Critère n° 1 : Conception, coordination, encadrement et exécution
  - Critère n° 2 : Niveau de responsabilité
  - Critère n° 3 : Personnel encadré et niveau d'encadrement
  - Critère n° 4 : Autonomie, Initiative dans le poste de travail
  - Critère n° 5 : Conduite de projet
  - Critère n° 6 : Conseil aux élus
  - Critère n° 7 : Relations externes (élus, administrés et usagers, partenaires externes)
  - Critère n° 8 : Délégation de signature
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions occupées :
  - Critère n° 9 : Préparation et animation de réunion
  - Critère n° 10 : Niveau de connaissances requises pour tenir le poste
  - Critère n° 11 : Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel, langue étrangère, certification, habilitation...)
  - Critère n° 12 : Polyvalence de l'emploi occupé
  - Critère n° 13 : Tutorat
- de sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Critère n° 14 : Participation aux instances de décision de l'intercommunalité
  - Critère n° 15 : Manipulation de fonds (régisseurs, mandataires)
  - Critère n° 16 : Itinérance du travail
  - Critère n° 17 : Travail de nuit
  - Critère n° 18 : Horaire décalé (tôt le matin ou tard le soir)
  - Critère n° 19 : Travail le samedi
  - Critère n° 20 : Travail le dimanche
  - Critère n° 21 : Exposition à des risques (blessures, maladies contagieuses, agressions)

Monsieur COTTEL propose de fixer les groupes de fonctions en classant tous les postes de travail de l'intercommunalité en respectant le cadre posé (4 groupes pour les agents relevant de cadres d'emplois classés en catégorie A, 3 groupes pour les agents relevant des cadres d'emplois de la catégorie B et 2 groupes pour les agents relevant de cadres d'emplois de la catégorie C soit 9 groupes. Compte tenu de la taille de notre intercommunalité des agents de catégorie B et des agents de catégorie C effectuent des missions et occupent des fonctions dévolues dans des communes ou intercommunalités plus importantes à des agents relevant de cadres d'emplois supérieurs. Afin de tenir compte de cette spécificité, Monsieur le

Président propose de réduire le nombre de groupes en tuilant le groupe B1 avec le groupe A4 et le groupe C1 avec le groupe B3.

Monsieur COTTEL indique également que les groupes de fonctions rassemblent, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des fonctionnaires. La répartition des postes entre groupes de fonctions s'appuie notamment sur l'organigramme de la collectivité et sur l'ensemble des fiches de poste. Chaque poste est passé au crible des critères ci-dessus et affecté à tel ou tel groupe par comparaison entre postes.

Groupes	Fonctions /Postes de la collectivité
<b>Groupe 1 : A 1</b>	- DGS
<b>Groupe 2 : A 2</b>	- DGA Développement du Territoire - DGA Aménagement du Territoire - DGA Services à la Personne
<b>Groupe 3 : A 3</b>	- Chef de service Développement Eco. - Chef de Service Administratif et RH
<b>Groupe 4 : A 4 et B 1</b>	- Chargé de mission Urbanisme - Chargé de mission TIC - Chargé de mission Prospective et Financements Extérieurs - Responsable Petite Enfance - Responsable Enfance - Responsable Jeunesse - Responsable Environnement/Patrimoine - MNS / Chef de Bassin - Référent Emploi / RSA - Coordinatrice Réseau Lecture Publique - EJE Responsable RAM - EJE Responsable EAJE
<b>Groupe 5 : B 2</b>	- Responsable Sports/Santé - Instructeur Encadrant Urbanisme - Technicien SPANC
<b>Groupe 6 : B 3 et C 1</b>	- Assistant(e) de Direction /Responsable Accueil - Adjoint Administratif Animation - MNS et Opérateur Activités Physiques - Auxiliaire de puériculture Responsable EAJE - Adjoint du Patrimoine Médiateur Musée - Adjoints Administratif Instructeur Urba - Contrôleur SPANC
<b>Groupe 7 : C 2</b>	- Adjoints Techniques Entretien Locaux - Adjoints Techniques Entretien et Caisse - Adjoints Administratifs Accueil - Adjoint Administratif Tourisme/Culture - Adjoint Administratif SPANC - Adjoint du Patrimoine Bibliothèque - Agents Sociaux Petite Enfance - Auxiliaire de Puériculture - Adjoints d'Animation Petite Enfance - Adjoints d'Animation Enfance - Adjoints d'Animation Jeunesse - Adjoints d'Animation EPN - Adjoint d'Animation Enfance et Lecture Publique - Adjoint d'Animation Enfance et Ludothèque - Adjoint Administratif Exploitation TIC - Adjoint d'Animation DPD

Monsieur COTTEL propose de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Montant maxi annuels	Montant Plafond annuel Agents de l'Etat
A1	15 000 €	36 210 €
A2	14 200 €	32 130 €
A3	7 500 €	25 500 €
A4 – B1	6 500 €	20 400 € A4 17 480 € B1
B2	6 000 €	16 015 €
B3 – C1	5 400 €	14 650 € B3 11 340 € C1
C2	3 500 €	10 000 €

Une fois chaque poste classé dans l'un de ces groupes, l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, notamment au regard :

- o Critère n° 1 : Approfondissement des savoir-faire
- o Critère n° 2 : Consolidation de l'expérience pratique
- o Critère n° 3 : Technicités particulières

Ce montant IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE sera suspendue en cas d'absence de l'agent pour indisponibilité physique en raison de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, après un délai de carence fixé à 7 jours sur la période de 365 jours glissants.

Elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel ou d'autorisation exceptionnelle d'absence, de décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical, d'accident du travail, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité ou adoption et pendant les périodes de formation professionnelle à l'exception de la durée du congé de formation professionnelle.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

o Critère n° 1 : Manière de servir (Insatisfaisant = 0 %, Moyen = 25 %, Satisfaisant = 60 %, Très satisfaisant = 100 %, exceptionnel = 120 %) tenant compte de l'engagement professionnel, de l'investissement et du sens du service public de l'agent.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maxi	Montants annuels plafonds Agents de l'Etat
A1	1 000 €	6 390 €
A2	1 000 €	5 670 €
A3	1 000 €	4 500 €
A4 – B1	1 000 €	3 600 € A1 2 380 € B1
B2	1 000 €	2 185 €
B3 – C1	1 000 €	1 995 € B3 1 260 € C1
C2	1 000 €	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé en deux parts égales semestriellement (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de versement :

Ce complément est versé dès la première année dans la collectivité, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au 1er juin de l'année n-1 et ait fait l'objet d'un entretien professionnel annuel.

Le complément indemnitaire annuel est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année n-1 et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n-1.

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé aux agents, ayant quitté la collectivité, au cours du premier semestre de l'année n, sous réserve d'être encore dans les effectifs au 31 décembre de l'année N-1 et d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel, sauf en cas de licenciement pour faute professionnelle ou de démission de l'agent. Le versement tiendra compte d'une proratisation par rapport au temps effectif passé entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de départ de l'agent.

Seuls les agents effectivement bénéficiaires du RIFSEEP peuvent prétendre à l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel.

Modulation :

Le complément indemnitaire annuel est fondé sur l'engagement professionnel, l'investissement, le sens du service public et la présence de l'agent. En conséquence, le montant du complément indemnitaire annuel sera impacté par l'absentéisme de l'agent à raison d'un trentième (1/30<sup>ème</sup>) par journée d'absence constatée.

Par jour d'absence, il faut entendre le service non fait, l'absence sans excuse, la maladie ordinaire (plein, demi et sans traitement), le congé de longue maladie (plein traitement et demi traitement), le congé longue durée (plein et demi traitement), le congé de longue durée (plein et demi traitement), la disponibilité pour inaptitude physique, l'hospitalisation (plein, demi et sans traitement), la convalescence hospitalisation (plein, demi et sans traitement), la cure pour maladie (plein, demi et sans traitement).

L'agent placé en position de temps partiel thérapeutique bénéficiera d'un complément indemnitaire au prorata de son temps de travail effectif.

Absences :

Le complément indemnitaire annuel retraçant la manière de servir de l'agent pour l'année écoulé (n-1), l'absence de l'agent n'aura pas d'incidence sur le versement du complément indemnitaire attribué à l'agent pour l'année n.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté nominatif pour chaque agent.

Un montant de CIA est déterminé pour l'ensemble des groupes de fonctions sur la base de 100%.

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 120% du montant fixé pour chaque groupe de fonction, sur la base de la synthèse de l'Entretien Professionnel Annuel (EPA) :

Synthèse Entretien Professionnel Annuel	Impact CIA
Manière de servir exceptionnelle	120 %
Manière de servir très satisfaisante	100%
Manière de servir satisfaisante:	60%
Manière de servir partiellement satisfaisante (moyen):	25%
Manière de servir insatisfaisante:	0%

**Indemnité de compensation.**

Monsieur COTTEL propose de créer une indemnité de compensation pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire mensuel, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions applicables au 1er janvier 2019, selon le principe suivant :

- maintien du régime indemnitaire mensuel antérieur : si le montant individuel IFSE est moins favorable que le régime indemnitaire antérieur de l'agent, celui-ci bénéficie à titre individuel d'une indemnité de compensation lui garantissant le maintien de son régime indemnitaire mensuel.

Cette indemnité est versée mensuellement. Son montant sera proratisé, comme le traitement indiciaire, en fonction du temps de travail de l'agent.

En cas de compensation, cette indemnité sera dégressive jusqu'à extinction: lors d'un changement d'indice de rémunération, d'un changement de grade ou de groupe de fonction entraînant une augmentation du régime indemnitaire mensuel (IFSE) ou en cas de revalorisation de l'IFSE. L'indemnité sera réduite à due proportion de cette augmentation. Elle a vocation à être maintenue jusqu'à ce que le montant de l'IFSE prévu soit rattrapé.

Cette indemnité de compensation s'appliquera, non seulement aux agents relevant du RIFSEEP mais également à ceux qui relèvent d'un autre régime indemnitaire. Elle pourra également s'appliquer aux agents recrutés par voie de mutation, détachement ou intégration.

Les agents contractuels en poste actuellement, percevant un régime indemnitaire au moment de l'adoption de la nouvelle délibération et qui ne devraient plus en bénéficier, percevront une indemnité de compensation et ce, jusqu'à la fin de leur contrat.

## **Autres dispositions.**

Monsieur COTTEL détaille les personnels qui seront assujettis au nouveau régime et ceux qui en seront exclus en soulignant que le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant de la filière police municipale.

A ce titre, la mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité fera l'objet de délibérations complémentaires du Conseil Communautaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels d'adhésion des corps de l'Etat servant de référence. Pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, les plafonds maximaux de référence pour le versement du nouveau régime indemnitaire mensuel restent ceux liés au régime indemnitaire des personnels de l'Etat, ceci dans l'attente de la transposition.

Monsieur COTTEL indique qu'un bilan d'application du nouveau dispositif indemnitaire sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement pour être présenté devant la commission de dialogue social avec pour objectif d'identifier les difficultés particulières susceptibles d'intervenir sur l'application de ce régime et les éventuelles corrections qu'il conviendrait d'y apporter.

Enfin, Monsieur COTTEL donne lecture de l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais dont dépend l'intercommunalité du Sud Artois qui a émis un avis sur la délibération du 17 décembre 2018 portant mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de l'intercommunalité. Cet avis est le suivant :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités locales, employeurs
- Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel (Syndicats FO et CGT).

Les critiques émises par les représentants du personnel portent sur le fait que l'avis du comité technique n'a pas précédé la délibération du 17 décembre 2018 d'une part et sur les dispositions concernant les suspensions de versement au-delà de 7 jours d'absence de l'IFSE et de modulation du versement du CIA par trentième de jour d'absence. Les représentants du personnel estiment que le projet est porteur de discrimination à l'égard des agents en maladie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais rendu le 28 février 2019 (avis favorable des représentants des collectivités locales et avis défavorable des représentants du personnel),

après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la délibération 2018-159 du 17 décembre 2019 instituant un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de



l'intercommunalité du Sud Artois, d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus, de fixer la prise d'effet des dispositions de la présente délibération à la date du 1er mars 2019, d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la présente délibération et de prévoir et d'inscrire dans les différents budgets de l'intercommunalité les crédits nécessaires au paiement de ce nouveau régime indemnitaire.

### **25°/ Environnement – Erosion et ruissellement – Lancement d'une Etude Hydraulique sur l'ensemble du territoire communautaire.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la compétence de l'intercommunalité en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les épisodes pluvieux subis par certains secteurs du territoire communautaire qui ont entraîné des dégâts et se sont traduits par des reconnaissances d'états de catastrophes naturelles pour certaines communes et plus particulièrement les communes situées sur le cours d'eau de l'Hirondelle.

A ce titre, Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité a lancé une étude qui a été confiée au Cabinet LIOSE pour identifier l'importance du phénomène et pour étudier des solutions alternatives d'hydraulique douce permettant de réduire les phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement des eaux pluviales.

Monsieur COTTEL précise que les études doivent être menées sur des territoires pertinents et cohérents géographiquement.

Monsieur COTTEL fait état de la particularité géographique du territoire communautaire situé sur le plateau de l'Artois sur la ligne de partage des eaux entre la Manche et la Mer du Nord qui partage le territoire en plusieurs bassins versants : le bassin versant de la Sensée qui couvre la plus grosse partie du territoire communautaire sur lequel se trouve d'ailleurs le sous bassin de l'Hirondelle, le bassin versant de la Somme Aval, le bassin versant de la Haute Somme, le bassin versant de l'Escaut et le bassin versant de l'Authie.

Monsieur COTTEL expose ensuite la nécessité de faire appel à un cabinet d'études spécialisées capable d'accompagner techniquement l'intercommunalité dans ce travail d'analyse et de réflexion. Cette étude est susceptible également de recevoir une aide de la part de l'Agence de Bassin Artois Picardie représentant 70 % du montant éligible de l'opération.

Monsieur COTTEL indique également que le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de Bassin prévoit des aides en matière de travaux et notamment de travaux d'hydraulique douce (fascines, bandes enherbées, haies...).

Monsieur BOUQUILLON s'inquiète des opérations subventionnées à hauteur de 70% qui entraînent bien souvent l'inflation du coût des études. Il invite le Président à être très prudent dans le choix des intervenants sur le territoire.

Monsieur BLONDEL se déclare inquiet par rapport au calendrier de réalisation des travaux envisagés sur la Commune de St LEGER. Monsieur BLONDEL fait état d'un délai de près de vingt ans entre l'événement d'inondation survenu en 2000 dans sa commune et la réalisation de travaux.

Monsieur DUBOIS indique que la fusion des territoires entraîne une nécessité de revoir les échelles territoriales sur lesquelles les études sont réalisées car c'est la condition de l'octroi de subvention par l'Agence de Bassin.

Monsieur BLONDEL estime que l'on peut se passer des aides de l'Agence pour l'opération de St LEGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver le lancement d'une étude hydraulique concernant les différents bassins versants du territoire communautaire permettant d'identifier les différentes problématiques liées au ruissellement et à l'érosion des sols et de mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion de ces phénomènes érosifs, de solliciter auprès de l'Agence de Bassin Artois Picardie une subvention sur cette étude concernant l'ensemble du territoire communautaire à l'exception du bassin versant de l'Hirondelle dont l'étude a déjà été engagée, de lancer une consultation en vue de désigner dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public l'entreprise qui sera chargée de réaliser cette étude, d'autoriser monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour engager cette opération et de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération dans le cadre du budget primitif 2019 (Budget Principal - Section d'Investissement – Opération 21 Lutte contre l'érosion.

### **26°/Convention d'occupation des fourreaux de télécommunication par la fibre optique du très haut débit.**

Monsieur COTTEL propose d'approuver la convention d'occupation des fourreaux de télécommunication posés dans certaines communes au moment de la montée en débit par le réseau très haut débit.

Monsieur COTTEL précise que cette convention d'occupation serait consentie au profit de la société AXIONE qui gère pour le compte du Syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62 la montée en très haut débit du territoire.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur la propriété des réseaux estimant que ceux-ci appartiennent à l'opérateur historique Orange.

Monsieur HOBART précise le propos du Président en indiquant qu'il s'agit des fourreaux qui ont été posés au moment de l'opération de montée en débit dans certaines communes sur les tronçons où le câble cuivre était enterré sans fourreau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la passation de convention d'occupation des fourreaux de télécommunication posés pour la montée en débit du territoire au profit de la société Axione dans le cadre de la montée en très haut débit du territoire réalisée pour le compte du Syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62.

### **27°/ Informations.**

#### **27-1°/ Printemps de l'Initiative.**

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité organise une journée d'informations au profit des créateurs, des repreneurs d'entreprises dans le cadre du Printemps de l'Initiative.

Cette journée se déroule à l'Espace Isabelle de Hainaut le jeudi 21 mars 2019 toute la journée autour de différents ateliers et rencontres des partenaires avec un point d'orgue à 18 h 00.

Monsieur COTTEL invite le conseil communautaire à être présent à cet événement qui a été labellisé par les services de la Directe du Pas de Calais dans le cadre des actions de la Semaine de l'Industrie.

### **27-2°/ Conférence de Maxence TERRIER.**

Monsieur COTTEL invite les maires de l'intercommunalité et les agents des services techniques à assister à la conférence qui sera donnée par Maxence TERRIER, expert de l'ONF et professeur au lycée agricole de Coulogne orienté sur les métiers de la forêt qui était intervenu l'an dernier sur les arbres du donjon de Bapaume.

Monsieur TERRIER viendra donner des conseils d'entretien et de gestion lors d'un échange en mairie de Bapaume le lundi 18 mai 2019 à 10 h 00.

### **27-3°/ CLEA.**

Madame DROMART invite le conseil communautaire à être présent à l'espace Isabelle de Hainaut le jeudi 25 avril 2019 à 19 h 00 pour assister à un film fresque créé par Jaad GAILLET et Guillaume LEPOIX, artistes en résidence qui marquera la fin de leurs résidences.

### **28°/ Questions.**

Monsieur LALISSE rappelle à Monsieur COTTEL l'engagement qui avait été pris de réunir une conférence territoriale sur la fiscalité.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur LALISSE pour ce rappel et propose d'envisager cette conférence dans le second semestre de cet exercice pour préparer les orientations de la prochaine mandature en matière de pacte financier.

Monsieur BOURY interpelle Monsieur COTTEL sur le calendrier de montée en très haut débit du territoire et plus particulièrement sur l'engagement de la phase de commercialisation après la réalisation des travaux.

Monsieur HOUBART rappelle que les travaux d'infrastructures sont en cours voire même en phase de réception pour la commune de Barastre et pour les communes autour de la Commune de Bapaume et des zones d'activités. Après cette première phase de travaux, la seconde phase dite de commercialisation des prises va pouvoir débuter.

Monsieur COTTEL précise que cette phase va débuter avec le délégataire Capfibre. A noter que l'opérateur historique Orange n'est pour l'instant présent sur la phase de commercialisation qu'à travers l'opérateur Nordnet.

Orange devrait prochainement entrer dans l'opération en proposant une offre commerciale aux futurs abonnés.

Monsieur GUISE revient sur le déménagement des Jardins de Cocagne et s'interroge sur la caractère constructible du terrain actuellement occupé alors que précédemment ce terrain avait été déclaré inconstructible.

Monsieur COTTEL indique que le terrain Duhamel proposé à la place du site de la zone d'activités de la Vallée du Bois paraît plus propice pour réaliser du maraîchage biologique.

Monsieur COTTEL précise également que l'association d'insertion qui porte le jardin se dit intéressé par le nouveau site.

Enfin, Monsieur COTTEL rappelle que le site de la Vallée du Bois est en premier lieu un terrain industriel et qu'il est important de lui redonner sa première vocation notamment par rapport à son positionnement par rapport à la sortie autoroutière et à la présence de l'ensemble des réseaux. La

présence du poulailler de la société Interovo impose des marges de recul de 100 m par rapport aux bâtiments d'élevage mais cela ne rend pas le terrain totalement inconstructible.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.